AVIS PUBLIC
À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY
RÈGLEMENTS NUMÉROS 771-26 ET 772-26

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **de l'ensemble de la Municipalité de Cantley.**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le règlement intitulé Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 $ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants;

 Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 771-26 décrétant une dépense et un emprunt de 2 313 000 $ pour l'acquisition de deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que de deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants;*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros 771-26 et 772-26 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

 Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ces registres seront accessibles **le lundi 16 novembre 2026 de 9h à 19h** au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **945 personnes.** Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LRQC C-22), si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 771-26 et 772-26 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement des registres sera annoncé à 19 h 01 le 16 novembre 2026 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.

6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 27 août 2026 pour le règlement numéro 772-26 et le 10 novembre 2026 pour le règlement numéro 771-26, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LRQC C-22) et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 août 2026 pour le règlement numéro 772-26 et le 10 novembre 2026 pour le règlement numéro 771-26, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

……..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier